



### Commission Régionale Juridique Saison 2021/2022

#### REUNION RESTREINTE DU 27 OCTOBRE 2021

Participants : Bernard COLMANT - Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq  
Michel CORNIAUX en Visio

***POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77***

#### **COUPE GAMBARDELLA**

##### **Rencontre CALAIS GRAND PASCAL – WAZIERS USM du 24/10/2021**

Rencontre arrêtée à la 78<sup>ème</sup> minute. Dossier transmis à la Commission Régionale de discipline pour suite à donner.

#### **COUPE NATIONALE FUTSAL**

##### **Rencontre OYE PLAGÉ FA – HAZEBROUCK CHTS du 23/10/2021**

Courriel en date du 23/10/2021 à 11h02 de HAZEBROUCK CHTS informant qu'il ne pourra pas se déplacer à OYE PLAGÉ FA.

La commission déclare HAZEBROUCK CHTS forfait

OYE PLAGÉ FA – HAZEBROUCK CHTS score 3 – 0

OYE PLAGÉ FA qualifié. Amende de 100 euros à HAZEBROUCK CHTS

##### **Rencontre PETITE FORET AF – MAUBEUGE SC du 23/10/2021**

Absence de l'équipe de MAUBEUGE SC à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare MAUBEUGE SC forfait

PETITE FORET AF – MAUBEUGE SC score 3 – 0

PETITE FORET AF qualifié. Amende de 100 euros à MAUBEUGE SC

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

Lors de la phase éliminatoire : - Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes,

- à partir de la compétition propre : - Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence.

- Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée

#### **COUPE DE LA LIGUE SENIORS**

##### **Rencontre NEUVILLE FAN 96 – CROIX FIC 2 du 03/10/2021**

Suite au relevé de décision fourni par le district des Flandres

La commission,

Considérant le joueur ADJABI Halim, licence n°2546205879 de CROIX FIC 2, suspendu 1 match ferme à

compter du 27/09/2021,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant qu'après la rencontre, chaque club avant de valider la FMI, doit vérifier l'historique (score, sanction, remplacement),

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserve ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur ADJABI Halim ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalités de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CROIX FIC 2, pour en reporter le bénéfice à NEUVILLE FAN 96. Score 3 - 0 NEUVILLE FAN 96 qualifié

Inflige au joueur ADJABI Halim, licence n°2546205879, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 01 novembre 2021 à 00h00,

Amende de 100 euros à CROIX IC

NEUVILLE FAN 96 qualifié

## **COUPE DE LA LIGUE JEUNES**

### **Rencontre U17 DUNKERQUE USL 2 – SAINT OMER US PAYS du 24/10/2021**

Erreur de résultat sur la feuille de match.

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant de son erreur.

DUNKERQUE USL 2 – SAINT OMER US PAYS score 0 – 1

SAINT OMER US PAYS qualifié

### **Rencontre U17 CREIL AFC – AMIENS PORTO FC du 24/10/2021**

Absence de l'équipe de AMIENS PORTO FC à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare AMIENS PORTO FC forfait

CREIL AFC – AMIENS PORTO FC score 3 – 0

CREIL AFC qualifié. Amende de 60 euros à AMIENS PORTO FC

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le président de séance

Bernard COLMANT